



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-503**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1163710-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : BIBLIOTHEQUE MEJANES ET ARCHIVES MUNICIPALES - ATTRIBUTION DE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION SECONDE NATURE POUR L'EXPOSITION D'INAUGURATION
"PATRIMOINE AUGMENTE" EN 2020**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Lecture Publique, Patrimoine
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIBLIOTHEQUE MEJANES ET ARCHIVES MUNICIPALES - ATTRIBUTION DE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION SECONDE NATURE POUR L'EXPOSITION
D'INAUGURATION "PATRIMOINE AUGMENTE" EN 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En février 2020, le service patrimoine de la bibliothèque Méjanès et le service des archives ouvriront au public les portes du nouveau site situé 25 allée de Philadelphie à Aix-en-Provence.

A l'occasion de l'inauguration du bâtiment, sera ouverte la première exposition d'un site voué à en proposer deux chaque année.

Cette exposition, dont le titre provisoire est "Patrimoine augmenté", se tiendra du 15 février au 15 juin 2020 et proposera de nouvelles formes de valorisation du patrimoine écrit et graphique. Elle est réalisée par l'association Seconde Nature qui coordonne, en étroite collaboration avec la bibliothèque Méjanès, un projet artistique utilisant des dispositifs innovants, notamment la réalité augmentée et le motion design.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville d'Aix-en-Provence, par l'avenant n° 2 avec l'Association Seconde Nature, verse une subvention exceptionnelle de 40 000 € TTC à Seconde Nature. La Ville d'Aix-en-Provence est par ailleurs subventionnée à 80% HT pour ce projet par le Ministère de la Culture (Délibération du 27 septembre 2019).

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association Seconde nature une subvention exceptionnelle de 40000 € TTC

- **ADOPTER** l'Avenant n°2 à la Convention établie entre la Ville et l'Association Seconde Nature

- **AUTORISER** le versement de la subvention exceptionnelle de 40 000 € selon les modalités prévues dans l'avenant n°2

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec l'Association Seconde Seconde, ainsi que tous les documents afférents

- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la Ville, ligne 92321 6748 1707 qui présente les disponibilités suffisantes

DL.2019-503 - BIBLIOTHEQUE MEJANES ET ARCHIVES MUNICIPALES - ATTRIBUTION
DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SECONDE NATURE POUR L'EXPOSITION
D'INAUGURATION "PATRIMOINE AUGMENTE" EN 2020-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019
N° 2019-92 DU 22 MARS 2019**

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « SECONDE NATURE»

N° TIERS : 69602

Il est établi un avenant n°2 entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° **DL.2019- du 25 novembre 2019** autorisant la signature de l'avenant n°2.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée «**SECONDE NATURE**», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 27 bis rue du 11 novembre, 13100 Aix-en-Provence, n°SIRET : 499 760 049 00027,

représentée par son Président en exercice, Christian CARASSOU-MAILLAN dûment habilitée par décision de leur Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet social, soit :

«Sur un plan local, national ou international, la création, la médiation, la formation, la production, la diffusion ainsi que toute autre action en faveur du développement des cultures électroniques et des arts multimédia».

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019-92 du 22 mars 2019** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **109 000 € (cent neuf mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement général de l'association,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer **une subvention exceptionnelle** en complément de la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation 2019.

a) Détermination du montant

Le montant de la subvention complémentaire attribuée au titre de l'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2019- ... du 25 novembre 2019 s'élève à :

40 000 € TTC – quarante mille euros, à titre de subvention exceptionnelle

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement au titre d'une subvention exceptionnelle de **40 000 € TTC – quarante mille euros**, à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 25 novembre 2019

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties.

ARTICLE 2 – DIVERS

Les autres articles de la convention initiale DL.2019-92 du 22 mars 2019 restent inchangés.

ARTICLE 3 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Rémy BOREL Directeur, Lecture publique, patrimoine écrit et archives	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
---	---	---

Pour l'association Le (la) Président(e)	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence
---	---